

Délicate conservation des cendres après une crémation

... 25 % des personnes décédées se font incinérer dans le Loiret. Ce mode de funérailles n'est pas sans poser de soucis ultérieurs sur le respect des restes humains. Jean-Pierre Sueur, sénateur, a préparé une proposition de loi.

« Je n'ai pas envie de finir sous terre. Je préfère être incinéré. J'ai osé en parler autour de moi : ma famille, qui est catholique, n'est pas choquée. Les mentalités ont bien évolué ! » Pierre, un Orléanais de 76 ans, a choisi l'incinération « lorsque le jour viendra ». Dans le Loiret comme en France, ils sont de plus en plus nombreux à faire savoir, de leur vivant, leur volonté. Si la crémation était pratiquée, en France, pour 1 % des décès en 1980, elle l'est dans 23,5 % des cas actuellement. Et 25 % dans le Loiret. « Liberté des funérailles », « volonté du défunt », « dignité de la cérémonie et personnalisation de l'adieu », « destination des cendres telle qu'elle avait été souhaitée », « assistance aux familles » ont, selon l'association crématisiste de l'Orléanais, rapidement développé ce mode de funérailles. Encore fallait-il que des équipements de proximité viennent appuyer cette progression.

50 lettres aux communes
Chaque année, Josiane Villet, déléguée régionale des crématisistes, envoie 50 questionnaires aux communes et relance celles qui lui répondent positivement. Les sites — caves d'urnes, columbariums, jardins du souvenir — se développent. Pas encore assez. Dans un projet de loi déposé le 7 juillet au Sénat, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, propose d'obliger les communes de plus de 3.000 habitants à construire un columbarium ou un espace cinéraire dans un cimetière public. Ce n'est qu'un aspect de ce projet visant à respecter et protéger les restes humains. Alors que 45 % des Français se disent favorables à la démarche crématisiste, la France est le seul pays d'Europe



à ne pas avoir légitimé sur la question. D'où des dérives, alors que le respect des restes humains a toujours caractérisé les civilisations. Urnes retrouvées dans des décharges, oubliées dans des greniers ou des caves, en attente aux objets trouvés, cendres envoyées par la Poste à une voyante, mélange de cendres humaines et canines, conflits familiaux empêchant le deuil de se faire faute de pouvoir se recueillir dans la maison où l'urne a été déposée : ces faits divers montrent la nécessité de mieux encadrer la pratique.

Garder la mémoire
Pour l' élu orléanais, régler les conflits passe par la fixation, par décret, d'une limitation dans le temps à l'appropriation privée, et par « la philosophie du cimetière laïc et républicain, où

VENDREDI, CIMETIERE DES IFS A SARAN. Le columbarium en forme de totem permet de conserver la mémoire des morts, puisque les noms y sont inscrits. D'autres sites cinéraires (columbariums, caves d'urnes, jardins du souvenir où disperser les cendres) ont vu le jour l'an passé, comme à La Ferté-Saint-Aubin, Sandillon et Marcilly-en-Villette. (Photo : Gérard Bézard.)

chacun peut se recueillir ». Or, le gouvernement a publié, le 18 juillet, une ordonnance sur la crémation, avec possibilité de créer des sites cinéraires privés. Jean-Pierre Sueur demandera, le 8 novembre, par une question orale au ministre de l'Intérieur, la date d'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la ratification de l'ordonnance. Si sa propre proposition de loi n'y est pas jointe, il la transformera en

amendement. Il défendra aussi l'importance de « garder la mémoire » de la personne décédée. En imposant une déclaration en mairie en cas de dispersion dans la nature. En inscrivant les noms des décédés sur une plaque au jardin du souvenir. Au nom de « la décence et de la dignité ». Et quitte à s'opposer à certains crématisistes, soucieux de leur liberté individuelle.

Anne-Marie Coursimault.

Des columbariums et jardins en projet dans le département

Les crématoriums de Saran (deux fours) et d'Amilly ont, en 2004, procédé respectivement à 1.128 et 726 incinérations : + 11 % par rapport à 2003, et 23,5 % des décès totaux (25 % cette année). Les communes envisageant de créer un site crématisiste dans un plus ou moins bref délai sont Bellegarde, Châteauneuf, Châtillon-Coligny, Courtenay, Chuelles, Meung, Puisseaux,

Dampierre-en-Burly et Jargeau. Il existe actuellement plus de 70 espaces crématisistes dans les cimetières communaux du Loiret. Josiane Villet incite les administrés à faire savoir aux maires qu'ils désirent un site cinéraire pour pouvoir se recueillir à proximité de leur lieu d'habitation.

>Contact : J. Villet, 25 avenue Dauphine, 45100 Orléans : 02.38.51.32.44.

OPINION

« Pour le partage sans extravagance »

Josiane Villet,
déléguée régionale des crématisistes

Quelle est votre position sur les cendres gardées à domicile ?
Nous désirons garder cette liberté. 70 % des urnes sont remises aux familles, mais près de 50 % sont dispersées dans la nature ou mises dans le caveau de famille. Nous sommes un peu pour le partage des cendres à condition qu'il n'y ait pas d'extravagance : deux urnes,

c'est correct, mais après... La dislocation des familles rend les choses parfois difficiles mais il n'y a pas beaucoup de dérives. Cela dit, nous préférons que la famille prenne tout de suite ses responsabilités : jardin, dispersion, columbarium. Nous voulons aussi conserver la possibilité de répandre les cendres en mer, en forêt.